

BUREAU

du lundi 22 février 2021

BOURG-EN-BRESSE - Ainterexpo (Rue du Maréchal Juin)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Eric THOMAS, Jonathan GINDRE, Sylviane CHENE, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Claudie SAINT-ANDRE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Bruno RAFFIN, Michel LEMAIRE

Excusés : Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Valérie GUYON, Aimé NICOLIER

Secrétaire de Séance : Isabelle MAISTRE

Par convocation en date du 15 février 2021, l'ordre du jour est le suivant :

Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation

- 1 - Désordres affectant le Centre Nautique Carré d'eau - approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société SMAC Aciéroïd, le Cabinet DOSSE Architectes et le Bureau VERITAS Constructions
- 2 - Marché d'assurance pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 au lot n° 1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes »
- 3 - Mutualisation : conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse
- 4 - Poursuite de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité
- 5 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - avenants n° 3 aux lots n° 1, 2 et 3

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

- 6 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la mise en oeuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre »

7 - Observatoire de l'activité touristique : convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Aintourisme pour la période 2021-2022

8 - Renouvellement de la convention de partenariat d'ingénierie et financière avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

9 - Aides à la plantation de haies bocagères : 1ère phase d'attribution des subventions

10 - Contrat de location de bennes pour la collecte des pneus dans les dix déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

11 - Conventions pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les agriculteurs Monsieur Patrick MERLE et Monsieur Fabrice PERNET

12 - Convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et le GIE EPAV'SERVICE

13 - Marché de reprise des papiers-cartons mêlés (1.02) « gros de magasin » - avenant n° 1

Sport, Loisirs et Culture

14 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence Territoriale Bresse - attribution des subventions

15 - Contrat avec la Société VERIFONE pour le paiement en ligne au Centre Nautique Carré d'Eau

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

16 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation annuelle

Solidarité, Social, Petite Enfance et Jeunesse.

17 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - acompte 2021 sur les données 2020

Délibération DB-2021-026 - Désordres affectant le Centre Nautique Carré d'eau - approbation d'un protocole transactionnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Société SMAC Aciéroïd, le Cabinet DOSSE Architectes et le Bureau VERITAS Constructions

En 2003, une opération d'extension et de réhabilitation du Centre Nautique Carré d'Eau a été lancée. La maîtrise d'œuvre a été confiée à un groupement solidaire composé de 6 co-traitants :

- BERTHOMIEU Architectes, mandataire du groupement ;
- DOSSE Architectes associés ;
- CHAPUIS STRUCTURES ;
- ETHIS ;
- ARPENTERE ;
- TARAVELLA ALBINO.

Le lot n° 4 relatif à l'étanchéité extérieure attribué à l'entreprise SMAC Aciéroïd a fait l'objet de difficultés et de litiges d'exécution.

En octobre 2016, des agents de l'équipement communautaire ont observé le détachement des grilles installées sous les lanterneaux de la toiture de la halle sportive. Le Centre Nautique avait dû fermer ses portes provisoirement, en attendant la pose de filets de protection.

En décembre 2016, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a déposé une requête en référé-expertise afin de déterminer la cause des désordres, ainsi que la part de responsabilité de chaque entreprise intervenue dans le cadre de cette opération.

Sur la base du rapport déposé par l'expert, les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler amiablement leur différend.

Le protocole d'accord-prévoit les engagements mutuels suivants :

Engagements de l'entreprise SMAC Aciéroïd :

La Société a proposé de réaliser les travaux de reprise des lanterneaux, estimés par l'expert à 44 000 € et chiffrés par l'entreprise SMAC Aciéroïd à 43 461 € TTC. Ces travaux seront réalisés en horaires décalés afin de limiter le préjudice d'exploitation subi par la CA3B.

La Société SMAC Aciéroïd accepte de prendre en charge 60 % du montant de ces travaux, conformément aux préconisations de l'expert.

La société SMAC Aciéroïd s'engage également à verser à la CA3B la somme de 7 020 €uros en réparation de la perte d'exploitation subie lors des vacances de la Toussaint 2016.

Le protocole intègre ces engagements.

Engagements du Cabinet DOSSE Architectes et de son assureur, la MAF :

Le Cabinet DOSSE Architectes a accepté de prendre en charge 20 % du montant des travaux réalisés par la Société SMAC Aciéroïd, conformément aux préconisations de l'expert. Le Cabinet Dosse versera cette somme (8 692 €) directement à la CA3B.

Le Cabinet DOSSE Architectes versera en outre à la CA3B :

- la somme de 1 600 € TTC en réparation des frais de maîtrise d'œuvre nécessités par la réalisation des travaux par la Société SMAC Aciéroïd pour remédier aux désordres et visés à l'article 2.1 ;
- la somme de 300 € TTC au titre des frais de contrôle technique nécessités par la réalisation des travaux par la Société SMAC Aciéroïd pour remédier aux désordres et visés à l'article 2.1 ;
- la somme de 1 000 € en réparation de la perte d'exploitation subie lors des vacances de la Toussaint 2016 ;
- la somme de 400 € au titre des frais engagés par la CA3B pour la défense de ses intérêts (article L.761-1 du Code de justice administrative) ;

-la somme de 1 311,96 € au titre des frais d'expertise mis à la charge de la CA3B par une ordonnance en date du 30 janvier 2019 et d'un montant global de 6 559,81 €.

Engagements du Bureau VERITAS Constructions :

Le protocole prévoit que le Bureau VERITAS Constructions s'engage à verser à la CA3B la somme globale de 11 520 euros TTC en réparation des préjudices subis du fait des désordres présents au sein du Centre Nautique Carré d'Eau.

Le Bureau VERITAS Constructions a accepté par ailleurs de réaliser la mission de contrôle technique des travaux de réparation, à titre gratuit.

Reste à charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) :

Pour mémoire, l'expert a évalué les montants des préjudices subis par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme suit :

- 44 000 € TTC s'agissant des travaux à réaliser pour la dépose et la reprise totale des 14 lanterneaux de la toiture de la Halle Sportive qui sera en réalité de 43 461 € TTC (chiffrage travaux SMAC) ;
- 8 000 € TTC pour les missions de maîtrise d'œuvre partielle associées à ces travaux ;
- 1 500 € HT pour les missions de contrôle technique des travaux ;
- 11 700 € correspondant à la perte d'exploitation subie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse lors des vacances de la Toussaint 2016 ;
- 50 000 € correspondant à la perte d'exploitation qui sera, le cas échéant, subie par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pendant la durée d'intervention nécessaire pour la réalisation des travaux remédiant aux désordres.

Soit un préjudice total de 114 661 € auquel il convient d'ajouter 6 559 € de frais d'expertise soit un préjudice total de 121 220 €.

- néanmoins sur les 43 461 € TTC (devis de la Société SMAC Aciéroïd) de travaux, le reste à charge pour la CA3B sera de 8 692 € (26 076 € seront pris en charge par la SMAC et le Cabinet DOSSE versera 8 692 € à la CA3) ;
- les missions de maîtrise d'œuvre seront assurées en interne, la CA3B n'aura donc pas à payer ni à prendre en charge les frais de 8 000 € TTC chiffrés par l'expert ;
- les missions de contrôle technique seront assurées, à titre gracieux, par Bureau VERITAS Constructions, comme précisé plus haut, la CA3B n'aura donc pas à payer 1 500 € HT pour les missions de contrôle technique des travaux
- la CA3B ne subira, en principe, pas de perte d'exploitation pendant la durée des travaux réalisés par la Société SMAC Aciéroïd dans la mesure où elle a proposé de les réaliser en horaires décalés. Elle n'aura donc pas à supporter les 50 000 € de préjudice d'exploitation chiffrés par l'expert.

Au préjudice total chiffré par l'expert, il convient donc de déduire 94 268 € soit un préjudice de 26 952 €.

Mais cette somme est globalement compensée par les indemnités complémentaires versées par :

- la Société SMAC Aciéroïd à hauteur de 7 020 € ;
- Le Cabinet DOSSE Architectes à hauteur de 4 612 € ;
- Le Bureau VERITAS Constructions à hauteur de 11 520 €.

Au final, le reste à charge pour la CA3B est de 3 800 € (en prenant en compte le montant réel des travaux tel qu'il a été chiffré par la Société SMAC Aciéroïd). Néanmoins, cet accord transactionnel permettra à la CA3B de faire l'économie de recours indemnitaires nécessairement longs, coûteux et aléatoires et de faire réaliser les travaux rapidement, la Société SMAC Aciéroïd s'étant engagée à les finaliser d'ici le 30 septembre 2021.

En contrepartie de ces engagements et concessions réciproques, chacune des parties au protocole renonce réciproquement, de manière irrévocable et définitive, à toute instance, recours, revendication ou action, de quelque nature que ce soit, passée ou future, relative aux difficultés d'exécution des lanterneaux.

Tels sont les termes de l'accord soumis à l'approbation des membres du Bureau.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Société SMAC Aciéroïd, le Cabinet DOSSE Architectes et le Bureau VERITAS Constructions comme susmentionné ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit protocole ;

AUTORISER les versements dans les conditions mentionnées au présent protocole.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes du protocole transactionnel à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Société SMAC Aciéroïd, le Cabinet DOSSE Architectes et le Bureau VERITAS Constructions comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit protocole ;

AUTORISE les versements dans les conditions mentionnées au présent protocole.

Délibération DB-2021-027 - Marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - avenant n° 1 au lot n° 1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes »

Le marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes » a été conclu avec la société MMA IARD (72030 Le Mans) pour un montant annuel de 40 840.20 € TTC, soit 163 360.80 € TTC pour la durée totale du marché de 4 ans.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : en raison de nouvelles compétences incombant à la CA3B, il a été nécessaire d'augmenter la surface totale assurée :

- 6 900 m² supplémentaires pour la STEP de Majornas et le bâtiment du Grand Cycle de l'Eau ;
- 5 000 m² pour le crématorium ;
- 924 m² pour la boulangerie et l'appartement situés sur la commune de Béréziat.

Le montant de l'avenant est fixé à 3 960.20 € TTC. L'avenant correspond à une plus-value de 2.42 % du montant initial du marché. Le montant du marché pour la dernière période de reconduction est porté à 44 800.40 € TTC. Ainsi, le montant total du marché, pour la durée totale de 4 ans, est porté à 167 321.00 € TTC.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 au marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes » avec la société MMA IARD (72030 Le Mans) pour un montant de 3 960.20 € TTC.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché d'assurances pour la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - lot n° 1 : Assurance « dommages aux biens et risques annexes » avec la société MMA IARD (72030 Le Mans) pour un montant de 3 960.20 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-028 - Mutualisation : conventions de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

Dans le droit-fil de la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-102 en date du 14 décembre 2020 ayant approuvé le renouvellement de la Convention-cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) pour une durée d'au moins 6 ans, il convient de renouveler les conventions d'application n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 et d'approuver de nouvelles conventions de mise à disposition n° 10 et 12.

Les conventions ont été établies dans le but de régir les relations administratives et financières entre la CA3B et la Ville de Bourg-en-Bresse et concernent :

- Convention n° 1 : mission d'expertise dans le domaine du handicap qui consiste à mettre à disposition partielle selon le nombre d'heures effectuées, un agent de la Ville, titulaire du grade d'attaché (7^{ème} échelon) afin d'apporter une expertise et un accompagnement pour les dossiers liés au handicap : veille réglementaire, expertise technique dans le cadre de l'aménagement de voirie, aide à la mise en place et à l'animation technique de la commission d'accessibilité ;
- Convention n° 3 : assistance de direction d'un établissement d'enseignement artistique – C.R.D. qui consiste à mettre à disposition partielle (50%) un agent de la Ville, Directeur Général Adjoint des services mutualisé (5^{ème} échelon) pour assurer la direction du Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- Convention n° 5 : assistance en matière de gestion administrative et financière à la Direction des Systèmes d'Information (DSI) qui consiste à mettre à disposition partielle (50 %) un agent de la Ville, titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (9^{ème} échelon) pour assurer des missions dans le domaine de la gestion administrative et financière à la DSI ;
- Convention n° 6 : accompagnement technique en organisation des ressources humaines qui consiste à mettre à disposition à temps complet un agent de la Ville titulaire du grade d'attaché (8^{ème} échelon) pour assurer un accompagnement technique en organisation à la Direction des ressources humaines.
- Convention n° 7 : manager du commerce en Ville qui consiste à mettre à disposition à temps complet un agent de la Ville titulaire du grade d'adjoint administratif (6^{ème} échelon) pour assurer les missions de manager du commerce en ville ;
- Convention n° 8 : service de développement culturel et projets de la direction des affaires culturelles. Dans le cadre du projet de territoire de la CA3B, un schéma culture a été élaboré (état des lieux, enjeux stratégiques, préconisations) par la CA3B au cours de l'année 2018. La mise en œuvre de ce

schéma culture sur le territoire de la Communauté d'Agglomération nécessite l'appui des services de la Ville, notamment le service développement culturel et projets de la Direction des Affaires Culturelles. Aussi, ce service a été partiellement mis à disposition de la CA3B à compter du 15 avril 2019. La coopération entre les deux collectivités se poursuivant dans ce cadre, la mise à disposition partielle du service Développement culturel et projets de la Direction des Affaires Culturelles de la Ville auprès de CA3B se poursuit pour la période du 21 avril 2020 au 31 décembre 2020, cette convention ayant pour objet d'actualiser la base de remboursement du poste de responsable du service développement culturel et projets (40 % d'un temps complet) ;

- Convention n° 11 : service développement culturel et projets de la direction des affaires culturelles. Le cadre dans lequel se situe cette convention est analogue à celui exposé pour la convention n° 8. Afin de contribuer à la mise en œuvre du schéma culture, il s'agit d'une mise à disposition partielle des agents du service dans les proportions suivantes :
 - ° 40 % du temps complet du responsable du service développement culturel et projets ;
 - ° 30 % du temps complet de l'adjoint au responsable du service développement culturels et projets ;
 - ° 30 % d'un temps complet de l'assistant administratif ;
- Convention n° 9 : action cœur de Ville qui consiste à mettre à disposition partielle (10 %) un agent Directeur Général Adjoint des services mutualisé (8^{ème} échelon) afin d'assurer les missions de chef de projet Cœur de Ville. Le programme gouvernemental dénommé « Action cœur de ville », qui vise à redynamiser les centres villes des villes moyennes, est porté conjointement par les communes et les intercommunalités, et mobilise divers partenaires (Caisse des Dépôts, Action logement, ANAH, Département de l'Ain et Région Auvergne-Rhône-Alpes). Ce programme sera mis en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. A ce titre, un chef de projet commun à la Ville et à CA3B a été désigné. Pour l'exercice de ces missions, l'agent est placé sous les responsabilités et direction conjointes des Directeurs Généraux des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et de la Ville de Bourg-en-Bresse.

Il convient également d'approuver deux nouvelles conventions d'application :

- Convention n° 10 : assistant du manager du commerce en Ville qui consiste à mettre à disposition à 70 % un agent de la Ville titulaire du grade d'adjoint administratif (4^{ème} échelon). Depuis plusieurs années, la Ville et la CA3B collaborent afin de développer le commerce en ville. Dans ce cadre, un agent de la Ville occupe les fonctions d'assistant du manager du commerce en Ville. Il est placé sous la responsabilité du Directeur Général des Services de la CA3B ;
- Convention n° 12 : direction des finances et du contrôle de gestion qui consiste à mettre à disposition partielle (40 %) un agent de la CA3B titulaire du grade d'administrateur (2^{ème} échelon) auprès de la Ville de Bourg afin d'assurer les fonctions de directeur mutualisé des finances et du budget.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement des conventions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

APPROUVER les conventions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 10 et 12 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement des conventions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 1, 3, 5, 6, 7, 8, 9, 11 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

APPROUVE les conventions de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 10 et 12 telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents.

Délibération DB-2021-029 - Poursuite de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L4141-1 ;

VU la convention signée entre le Préfet de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 13 mars 2017 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un outil complémentaire pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et pour la dématérialisation des flux comptables émis par la Direction des Ressources Humaines ;

CONSIDERANT que la solution lxBus proposée par la société SRCI a été homologuée par le Ministère de l'Intérieur le 26 octobre 2018 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

DECIDER DE POURSUIVRE la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'abonnement du dispositif lxBus de la société SRCI homologué par le Ministère le 26 octobre 2018 et ceci uniquement en ce qui concerne les actes émis et transmis par la Direction des Ressources Humaines ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer électroniquement les actes télétransmis ;

APPROUVER l'avenant à la convention signée entre le Préfet de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 13 mars 2017 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation à signer ledit avenant ;

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation à désigner par arrêté les agents responsables de la télétransmission des actes.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

DECIDE DE POURSUIVRE la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le contrat d'abonnement du dispositif IxBus de la société SRCI homologué par le Ministère le 26 octobre 2018 et ceci uniquement en ce qui concerne les actes émis et transmis par la Direction des Ressources Humaines ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer électroniquement les actes télétransmis ;

APPROUVE l'avenant à la convention signée entre le Préfet de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 13 mars 2017 pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation à signer ledit avenant ;

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à l'acquisition de certificats électroniques auprès d'une autorité de certification ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation à désigner par arrêté les agents responsables de la télétransmission des actes.

Délibération DB-2021-030 - Travaux de voirie et d'aménagements urbains, travaux de signalétique horizontale et verticale - avenants n° 3 aux lots n° 1, 2 et 3

Dans le cadre de la consultation relative aux travaux de voirie, d'aménagements urbains et de signalétique horizontale et verticale :

- l'accord-cadre relatif au lot n° 1 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Bourg/Agglo » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 2 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Montrevel/Coligny » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 3 « Travaux de voirie et d'aménagement urbains Secteur Val-Revermont/Ceyzeriat » a été conclu avec le groupement d'entreprises COLAS RHÔNE-ALPES AUVERGNE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT pour un montant minimum HT de 600 000 € et sans montant maximum pour la période initiale et pour chaque période de reconduction.

Lesdits accords-cadres prévoyaient une période initiale débutant le 2 janvier 2020 et s'achevant le 31 décembre 2020 avec une faculté de reconduction par périodes successives d'un an, étant précisé que le nombre de période de reconduction a été fixé à 2. Conformément à ces dispositions, ils ont été reconduits à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an.

Un avenant n° 1 a été conclu pour introduire des modifications au cahier des clauses administratives particulières dans ses articles 1.1, 1.4, 3.1 et 8.2 pour une mise en cohérence avec la convention de groupement de commandes et un complément à l'article 5.1. Ledit avenant était sans incidence financière.

Un avenant n° 2 a été conclu afin de rectifier une erreur matérielle affectant la formule de révision des prix mentionnée à l'article 5.2 du cahier des clauses ainsi que de préciser l'index manquant pour réviser certains prix du bordereau des prix unitaires. Ledit avenant était sans incidence financière.

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3 pour prendre en considération à compter du 31 décembre 2020, dans le cadre de la réorganisation de l'activité routière du Groupe Colas en France, l'apport de l'ensemble des actifs de la société COLAS RHONE ALPES AUVERGNE à la société COLAS FRANCE, au moyen d'un apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions. Ainsi à compter du 31 décembre 2020, le titulaire des

accords-cadres susvisés est le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) /FONTENAT. Ledit avenant est sans incidence financière.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les avenants n° 3 aux lots n° 1, 2 et 3 ayant trait aux travaux de voirie, d'aménagements urbains et de signalétique horizontale et verticale avec le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT, sans incidence financière ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les avenants n° 3 aux lots n° 1, 2 et 3 ayant trait aux travaux de voirie, d'aménagements urbains et de signalétique horizontale et verticale avec le groupement d'entreprises COLAS FRANCE (mandataire, 01000 Saint-Denis-lès-Bourg) / FONTENAT, sans incidence financière ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur
--

Délibération DB-2021-031 - Demande de subvention au titre du programme LEADER pour la mise en oeuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre »

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) a repris la compétence de promotion du territoire au travers de la marque « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre ». Cette marque traduit le réel potentiel d'attractivité du territoire sur les plans économique, touristique et résidentiel et est notamment mise en œuvre sur le terrain au travers d'un réseau d'ambassadeurs.

CONSIDERANT qu'une chargée de mission dédiée à la promotion du territoire est en poste au sein de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse depuis septembre 2018 ;

CONSIDERANT que le programme LEADER du Groupe d'Action Locale (GAL) du Bassin de Bourg-en-Bresse comporte une sous-action 7.1 dédiée à « véhiculer une image partagée du territoire par des actions innovantes de communications multisectorielles », permettant d'obtenir une aide européenne jusqu'à 15 000 € par an et par projet pour les dépenses de fonctionnement ;

CONSIDERANT qu'afin de permettre la mise en œuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre », il est proposé de solliciter un soutien du programme européen LEADER pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que les éléments financiers des dossiers sont les suivants :

- Dépense totale subventionnable : 88 000 € ;
- Subvention LEADER : 60 000 € ;
- Autofinancement de la Communauté d'Agglomération : 28 000 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

SOLLICITER une subvention auprès du programme LEADER pour la mise en œuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » ;

APPROUVER le plan de financement précité pour ce dossier pluriannuel ;

APPROUVER une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du programme LEADER pour la mise en œuvre de l'animation de la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre » ;

APPROUVE le plan de financement précité pour ce dossier pluriannuel ;

APPROUVE une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Délibération DB-2021-032 - Observatoire de l'activité touristique : convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et Aintourisme pour la période 2021-2022

La convention de partenariat couvrant le partage de données et l'observation locale avec l'Agence de Développement Touristique du Département de l'Ain dite Aintourisme intervient dans le cadre du schéma de développement touristique, plus particulièrement l'axe 1.3.

« Coordonner et renforcer l'observation statistique et économique de l'activité touristique ».

L'observatoire du tourisme est un outil au service de la stratégie touristique, il permet de fournir une vue d'ensemble de l'activité touristique, à savoir :

- connaître l'offre ;
- mesurer la fréquentation et la notoriété du territoire ;
- identifier les comportements et les attentes des clientèles ;
- mesurer les flux touristiques et connaître la mobilité des visiteurs ;
- évaluer les retombées économiques sur le territoire ;
- communiquer sur cette activité touristique auprès des différentes cibles : élus, partenaires, porteurs de projets, etc.

Aintourisme accompagne les collectivités territoriales du Département de l'Ain dans la mise en place d'outils d'observation locale : mise à disposition de moyens techniques, d'outils, de ressources humaines et proposition d'actions communes par des financements mutualisés.

A ce titre, Aintourisme est signataire du contrat Flux Vision Tourisme avec Orange Business ainsi que partenaire de Liwango, plateforme en ligne de location entre particuliers comme Airbnb, Aritel... Par convention, Aintourisme fournit aux territoires partenaires l'accès à ces plateformes.

Afin d'accompagner la mise en place de l'observatoire touristique à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de connaître les retombées économiques et les flux touristiques, de permettre l'accès à des outils méthodologiques et compétences spécifiques, il convient d'établir une convention de partenariat avec Aintourisme.

Cette convention précise les conditions et les modalités techniques et financières de la collaboration à intervenir entre les deux parties.

La durée de cette convention est fixée à 2 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT qu'Aintourisme a la compétence pour accompagner les collectivités territoriales dans leur connaissance des flux et de l'activité touristiques ;

CONSIDERANT qu'Aintourisme est seul signataire du contrat Flux Vision Tourisme avec Orange Business et seul interlocuteur pour la plateforme en ligne Liwango ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une convention est nécessaire pour que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dispose de l'accompagnement par Aintourisme et des moyens mutualisés nécessaires à l'animation de son observatoire touristique ;

VU la contribution forfaitaire annuelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, prévue dans la convention de partenariat couvrant le partage de données et l'observation locale annexée à la présente délibération, à hauteur de 5 300 € sur 2 ans soit 2 650 € à la signature de la convention et 2 650 € au 31 décembre 2022 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence de Développement Touristique du Département de l'Ain dite Aintourisme telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Agence de Développement Touristique du Département de l'Ain dite Aintourisme telle qu'elle figure en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2021-033 - Renouvellement de la convention de partenariat d'ingénierie et financière avec le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes

Le partenariat avec le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) a débuté en 2011 avec la signature d'une convention, relative à la mise à disposition de l'ingénierie du CRPF au service du territoire du bassin de Bourg-en-Bresse, approuvée par délibération du Syndicat Mixte Cap 3B. Ce partenariat a ensuite été renouvelé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) depuis 2017.

Par délibération n° DC-2019-006 du 11 février 2019, le Conseil de Communauté a approuvé les termes de la convention de partenariat entre la CA3B et le CRPF Auvergne Rhône-Alpes. La convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2020.

Les travaux du schéma stratégique filière bois de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ont permis d'aboutir à la définition des enjeux suivants :

- la lutte contre le morcellement en forêt privée ;
- le renforcement qualitatif du réseau de desserte ;
- la préservation d'un foncier favorable à la filière bois ;
- la prise en compte des changements climatiques afin de garantir la cohérence des actions d'aujourd'hui vis-à-vis du climat de demain ;
- la préservation des services écosystémiques et le maintien du bon état écologique des forêts ;
- le développement de la gestion forestière durable et adaptée ;

Afin de continuer de répondre à ces enjeux, il convient de poursuivre, le travail avec le Centre Régional de la Propriété Forestière.

En lien avec les orientations du schéma stratégique filière bois et dans la continuité du travail initié avec le CRPF, les objectifs 2021 sont les suivants :

- mobiliser la ressource forestière privée ;
- améliorer l'accessibilité des massifs par de la desserte et par la prise en compte des espaces forestiers dans les plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- mobiliser les propriétaires pour organiser la mobilisation groupée de la ressource forestière privée ;
- former les propriétaires forestiers aux différents aspects de la gestion durable de leur forêt ;
- inciter les propriétaires à améliorer et valoriser des parcelles par des travaux (plantation, dégagement, dépressage, etc...) ;
- préserver les services écosystémiques apportés par la forêt et lutter contre les espèces invasives en forêt ;
- dynamiser la restructuration foncière grâce à la mise en place d'une bourse foncière.

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du Projet de Territoire ;

CONSIDERANT les orientations du Schéma filière bois du projet de territoire :

- développer la gestion forestière durable et adaptée ;
- préserver les services écosystémiques ;
- s'adapter aux changements climatiques ;
- lutter contre le morcellement en forêt privée ;
- préserver un foncier favorable à la filière bois ;

CONSIDERANT les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial :

- augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- protéger la santé, l'air, l'eau et la biodiversité ;

CONSIDERANT la participation financière annuelle de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à hauteur de 10 800 € telle qu'elle résulte des éléments financiers suivants :

Dépenses			Recettes		
Intitulés	Nombre de jours	Montant en euros	Intitulés	Nombre de jours	Montant en euros
Ingénierie du technicien du CRPF sur le périmètre de la CA3B (missions citées ci-dessus)	28	12 600	Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse	24	10 800
			Autofinancement CRPF	4	1 800
TOTAL	28	12 600 €		28	12 600 €

CONSIDERANT que la convention a été initialement signée pour une durée de 2 ans et qu'elle est renouvelable pour la même durée ;

VU la délibération du Conseil de Communauté n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour le renouvellement de la convention dans des termes similaires et sans modification substantielle ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF), pour une participation annuelle de 10 800 € sur 2 ans ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le renouvellement de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et le Centre Régional de la Propriété Forestière Auvergne Rhône-Alpes (CRPF), pour une participation annuelle de 10 800 € sur 2 ans ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB-2021-034 - Aides à la plantation de haies bocagères : 1ère phase d'attribution des subventions

Par délibération en date du 12 Octobre 2020, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le renouvellement du dispositif d'aide à la plantation de haies bocagères et son déploiement pour la période 2020-2024 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que l'aide consiste en un financement de l'achat des plants dans la limite de 4 € par mètre linéaire ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilités sont : plantation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse entre 30 mètres et 300 mètres linéaires avec 6 essences différentes, uniquement en zone agricole ou naturelle comme définie par les documents d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que l'estimation financière du dispositif a été définie à 6 000 € par an ;

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures des plants correspondant au devis ;

CONSIDERANT la communication mise en place pour faire connaître ce dispositif et qu'il a été décidé de procéder au fil de l'eau pour l'instruction des dossiers ;

VU la délibération du Bureau Communautaire du 12 Octobre 2020 validant la mise en place de ce dispositif et les critères de sélection des dossiers ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

NOM	Prénom	adresse	commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Zonage du projet	Coût des plants TTC	Subvention CA3B
IMBERT	Christophe	449 route de Curtafond	CONFRANCON	449 route de Curtafond	45	N	115,92€	115,92€
FREMION	Michel	759 route de l'étang Magnin	LENT	759 route de l'étang Magnin	75	N	549€	300€
BADET	Christian	18 le mas aux Lièvre	St NIZIER LE BOUCHOUX	242 route de Chevalier	300	A	726€	726€
							Total 1^{ère} vague d'attribution	1141,92€

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au versement des subventions suite à la réception des justificatifs de réalisation.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les aides à la plantation de haies bocagères comme suit :

NOM	Prénom	adresse	commune	lieu de la plantation	Mètres linéaires	Zonage du projet	Coût des plants TTC	Subvention CA3B
IMBERT	Christophe	449 route de Curtafond	CONFRANCON	449 route de Curtafond	45	N	115,92€	115,92€
FREMION	Michel	759 route de l'étang Magnin	LENT	759 route de l'étang Magnin	75	N	549€	300€
BADET	Christian	18 le mas aux Lièvre	St NIZIER LE BOUCHOUX	242 route de Chevalier	300	A	726€	726€
							Total 1^{ère} vague d'attribution	1141,92€

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder au versement des subventions suite à la réception des justificatifs de réalisation.

Délibération DB-2021-035 - Contrat de location de bennes pour la collecte des pneus dans les dix déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B)

La SARL GRANULATEX (45 impasse des Trembles Z.A les Bougeries 74550 Perrignier) est la société retenue par la filiale ALIAPUR* pour la mise à disposition de bennes et la collecte des pneus usagés dans les dix déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ALIAPUR (S.A.) étant un acteur de référence dans la valorisation des pneus usagés.

En effet, depuis décembre 2003, plus de 300 producteurs de pneumatiques au sens des articles R 543-137 à 152 du Code de l'Environnement ont choisi ALIAPUR et lui confient la collecte et la valorisation des pneus usagés correspondant aux quantités de pneus mises sur le marché national. Ainsi, les manufacturiers assument collectivement une mission d'intérêt général au travers d'ALIAPUR qui neutralise le risque environnemental que peuvent constituer les pneus usagés en France.

Le matériel loué est destiné au stockage de pneumatiques usagés en vue de leur collecte et de la livraison sur la plate-forme de stockage et de tri.

Les pneus récupérés sont ceux décrits ci-joint dans la charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèteries.

En cas de pneumatiques usagés non conformes (ou de tout objet autre que des pneumatiques), ceux-ci seront considérés comme pneumatiques « Hors ALIAPUR » et détruits moyennant une rémunération selon la grille tarifaire de l'année en cours (ci-jointe pour l'année 2021).

Les contrats sont les suivants :

DECHETERIE DE :	CONTRATS N° CBA :
BOURG-EN BRESSE	2061
CEYZERIAT	2019
ETREZ	2064
PERONNAS	2062
PIRAJOUX	2029
POLLIAT	2046
SAINT MARTIN DU MONT	2033
SAINT TRIVIER DE COURTES	2034
SIMANDRE SUR SURAN	2030
TREFFORT	2035

Deux cas de figures existent pour la facturation concernant la location de la benne mise à disposition dans les déchèteries pour la collecte des pneus :

1° / Le tonnage annuel collecté est inférieur à 12 T/an :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 101.45 € HT, par mois et par benne.

2° / Le tonnage annuel collecté est supérieur à 12 T/an :

Selon l'Axe 3 de la Charte de reprise des pneumatiques usagés en déchèterie et l'arrêté du 15 décembre 2015 :

« Si les conditions d'espace et d'accessibilité le permettent, et si la collectivité locale collecte, en moyenne, plus de 132 pneus par mois (1 tonne) soit 12 tonnes par an, sur un même lieu, la fourniture et la mise en place d'un contenant (après validation de l'éco-organisme) est gratuite conformément à l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la collecte des pneus usagés en son annexe point 4.

Si ledit site vient à passer en dessous du seuil de 12 tonnes par année civile (01/01 au 31/12), le collecteur du département informe la collectivité afin de savoir s'il entend conserver le contenant de collecte ou revenir à une collecte manuelle ou encore prendre à sa charge la mise à disposition d'un contenant adapté au volume traité. »

Les contrats sont consentis pour une durée d'une année, à compter du mois de décembre 2020 (date du jour précisée sur les contrats en fonction de la mise en place des bennes) avec possibilité de reconduction par accord tacite.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats avec la SARL GRANULATEX pour la mise à disposition de bennes pour la collecte des pneus dans les 10 déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les contrats avec la SARL GRANULATEX pour la mise à disposition de bennes pour la collecte des pneus dans les 10 déchèteries de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Délibération DB-2021-036 - Conventions pour la valorisation agricole des boues d'épuration de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les agriculteurs Monsieur Patrick MERLE et Monsieur Fabrice PERNET

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la CA3B fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante.

Pour la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole, un nouveau plan d'épandage est en cours d'établissement suite à l'arrêt de l'activité de l'exploitation agricole qui accueillait les boues sur ses parcelles. Les boues produites seront désormais épandues sur les exploitations agricoles de Monsieur Patrick MERLE et de Monsieur Fabrice PERNET.

Par conséquent, des conventions pour l'épandage agricole des boues produites par les stations d'épuration d'Attignat-Vacagnole doivent être signées entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les agriculteurs, Monsieur Patrick MERLE et Monsieur Fabrice PERNET. Celles-ci comprennent la prise en charge, par la Communauté d'Agglomération, du chargement, transport, de l'épandage, de l'enfouissement et du chaulage des boues.

Les conventions jointes à la présente délibération prévoient les dispositions suivantes :

- pour la Communauté d'Agglomération : stocker et fournir des boues respectant des critères de qualité, mettre en place un suivi agronomique, prendre à ses frais le transport, l'épandage, l'enfouissement des boues et le chaulage des parcelles ;
- pour les agriculteurs : accepter les boues et tenir à jour les enregistrements de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER les conventions à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les agriculteurs Monsieur Patrick MERLE et Monsieur Fabrice PERNET, pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer lesdites conventions.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les conventions à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et les agriculteurs Monsieur Patrick MERLE et Monsieur Fabrice PERNET, pour le plan d'épandage des boues de la station d'épuration d'Attignat-Vacagnole ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer lesdites conventions.

Délibération DB-2021-037 - Convention relative à l'enlèvement, au transport, à la destruction de véhicules non identifiables entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et le GIE EPAV'SERVICE

Soucieux de la protection de l'environnement et du cadre de vie des habitants de l'Ain, les cosignataires ont décidé de mettre en place une convention pour la récupération des épaves automobiles non identifiables sur le domaine public, et celles dont le propriétaire ne peut être identifié.

La convention proposée a pour objet de déterminer les obligations réciproques des parties en ce qui concerne l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires.

En ce qui concerne les épaves abandonnées sur le territoire des communes des structures intercommunales signataires, le GIE « EPAV'SERVICE » s'engage à enlever, contre rémunération dans un délai de 15 jours, tout véhicule réduit à l'état d'épave, abandonné, non identifiable sur le domaine public dans un lieu accessible sans difficulté particulière, sur demande écrite émanant du Préfet, des maires, des services de Police ou de Gendarmerie du département de l'Ain en vue de sa destruction physique définitive.

L'entreprise ayant procédé à l'enlèvement aura la jouissance immédiate de l'épave.

La prime forfaitaire pour l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires est fixée à 108 € TTC (90 € HT).

Elle est cofinancée à parité par le Département (54 € TTC) et la Communauté d'Agglomération, signataires de la convention (54 € TTC).

La prime forfaitaire prévue à l'article 4 sera réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année civile selon le dernier taux d'inflation publié par l'INSEE sur le montant HT de la prime forfaitaire suivant la formule prévue à l'article 6 de la convention.

La présente convention est conclue, à partir du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et le GIE EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVER la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain et le GIE EPAV'SERVICE pour l'enlèvement, le transport, la dépollution et la destruction physique des véhicules automobiles non identifiables récupérés sur le domaine public du territoire des communes des structures intercommunales signataires ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, ayant reçu délégation, à signer ladite convention.

Délibération DB-2021-038 - Marché de reprise des papiers-cartons mêlés (1.02) « gros de magasin » - avenant n° 1

Dans le cadre de la collecte sélective en place sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, les déchets sont triés selon des standards de matériaux. Ils sont ensuite repris et valorisés par des entreprises spécialisées dans le recyclage.

La filière de recyclage des papiers-cartons a connu des difficultés sans précédent en 2020. L'Europe s'est retrouvée avec une offre très supérieure à la demande et les prix étaient en chute depuis que le principal marché, la Chine, avait décidé de stopper les importations. Les repreneurs qui se doivent d'avoir une politique d'approvisionnement des plus stricte ne pouvaient satisfaire l'ensemble des demandes émanant des collectivités.

Les papiers-cartons mêlés de catégorie dite 1.02 de la CA3B, étaient alors repris par l'entreprise SUEZ avec un prix négatif mais qui évitait leur incinération. Le contrat se terminait le 31 décembre 2020 et prévoyait une reconduction expresse du contrat pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021.

L'entreprise SUEZ propose ainsi un avenant qui a pour objet de formaliser la reconduction du contrat pour une année à compter du 1^{er} janvier 2021 et de fixer de nouvelles conditions économiques de reprise tenant compte de l'évolution favorable du marché constatée sur la fin d'année 2020.

CONSIDERANT les difficultés connues de la filière pour le recyclage de cette matière et qu'il est urgent d'assurer la reprise des papiers-cartons mêlés par un repreneur connu ;

CONSIDERANT l'offre de prix demandé à un concurrent moins intéressante pour la collectivité ;

CONSIDERANT que toutes les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables au titre du contrat ;

VU la proposition d'avenant faite par SUEZ pour une reprise directe de nos papiers-cartons mêlés avec :

- un réajustement du prix de référence de reprise à hauteur de 60 €/tonne en valeur décembre 2020, en remplacement du prix de reprise de référence initial de -10 €/tonne en valeur de décembre 2019 ;
- du maintien de la formule mensuelle de variation du prix avec l'indice Usine Nouvelle fixé par le contrat ;

VU qu'il est prévu qu'en cas de nouvelle évolution du marché de reprise, dûment constatée par la Collectivité et le Repreneur, le prix de reprise de référence fait l'objet d'un nouveau réexamen pour garantir l'équilibre économique du contrat ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER l'avenant n° 1 au marché de reprise de matière papier 1.02 signé avec SUEZ le 3 mars 2020, contenant reconduction pour une année de la prestation de reprise des papiers-cartons mêlés selon les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 au marché de reprise de matière papier 1.02 signé avec SUEZ le 3 mars 2020, contenant reconduction pour une année de la prestation de reprise des papiers-cartons mêlés selon les conditions indiquées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant.

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB-2021-039 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence Territoriale Bresse - attribution des subventions

Cet appel à projets se fonde sur la volonté des élus de soutenir les actions d'animations sportives en direction des jeunes de 11 à 16 ans.

Un diagnostic sur la jeunesse, réalisé sur le territoire de la Bresse, avait établi le constat que peu de jeunes de cet âge pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Les élus communautaires de la Conférence Territoriale Bresse, ont donc décidé de développer des actions pour ce public jeune, dont l'appel à projets « animations sportives » complémentaire à l'action des services jeunesse. Le dispositif vise à renforcer l'action des associations sportives auprès des jeunes pratiquants existants ou à venir.

L'objectif général du dispositif est de promouvoir le développement et la pérennisation de la pratique régulière d'activités physiques et sportives, facteur de santé et de lien social, en direction du public des jeunes de 11 à 16 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé en décembre 2020 sur le territoire de la Conférence Territoriale Bresse.

CONSIDERANT que 4 associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir

- Villages Athlétiques Bressans ;
- Bresse Tonic Foot ;
- Bress'Amazones ;
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse ;

CONSIDERANT que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;
- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;
- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé.

CONSIDERANT que le jury, réuni le 23 janvier 2021, propose de verser les subventions suivantes :

- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 3 500 € ;

- Bresse Tonic Foot pour un montant de 1 500 € ;
- Bress'Amazones pour un montant de 3 000 € ;
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse pour un montant de 2 000 € ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

RETENIR les projets présentés par les associations Villages Athlétiques Bressans, Bresse Tonic Foot, Bress'Amazones et Jeunesse et Sports de Haute Bresse ;

ATTRIBUER les subventions suivantes :

- Villages Athlétiques Bressans	3 500 €
- Bresse Tonic Foot	1 500 €
- Bress'Amazones	3 000 €
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse	2 000 €

VERSER les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :

- 40 % au démarrage du projet ;
- 60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

RETIENT les projets présentés par les associations Villages Athlétiques Bressans, Bresse Tonic Foot, Bress'Amazones et Jeunesse et Sports de Haute Bresse ;

ATTRIBUE les subventions suivantes :

- Villages Athlétiques Bressans	3 500 €
- Bresse Tonic Foot	1 500 €
- Bress'Amazones	3 000 €
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse	2 000 €

VERSE les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :

- 40 % au démarrage du projet ;
- 60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB-2021-040 - Contrat avec la Société VERIFONE pour le paiement en ligne au Centre Nautique Carré d'Eau

En complément de l'accès à la baignade libre, le Centre Nautique Carré d'Eau propose au grand public plusieurs types d'activités aquatiques pour les enfants et les adultes. Pour les enfants, les inscriptions sont principalement organisées sur site en septembre lors de la rentrée scolaire. Pour les activités adultes (aquagym, aquabike, etc...), des pré-inscriptions sont proposées via le site Internet de Carré d'Eau, et les règlements se font sur site. Plusieurs moyens de paiement sont possibles : Espèces, chèques bancaires, chèques vacances, carte bancaire ou

prélèvement automatique en 3 fois. Au total, près de 1 500 personnes s'inscrivent à Carré d'Eau dans la même période.

CONSIDERANT que l'organisation des inscriptions aux activités engendre des flux importants, peu compatibles avec un contexte sanitaire dégradé ;

CONSIDERANT que pour faciliter les démarches, éviter les files d'attente et assurer une meilleure qualité de service aux usagers, la mise en place d'un paiement en ligne a été étudiée en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que pour pouvoir proposer ce type de paiement, un contrat doit être conclu avec la Société VERIFONE qui propose une solution de paiement en ligne PAYBOX, qui permettrait notamment de maintenir le règlement en plusieurs fois des activités ;

CONSIDERANT qu'afin d'avoir l'autorisation de proposer ce nouveau type de paiement pour l'ensemble des produits du centre nautique, un avenant à l'arrêté de la Régie de Carré d'Eau doit être établi ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la mise en place du paiement différé comme nouveau moyen de paiement pour l'ensemble des produits proposés au Centre Nautique carré d'eau ;

APPROUVER le contrat proposé par la Société VERIFONE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat.

PRENDRE ACTE de la nécessité de la conclusion d'un avenant à l'arrêté de création de la Régie de Recettes du Centre Nautique Carré d'Eau.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE la mise en place du paiement différé comme nouveau moyen de paiement pour l'ensemble des produits proposés au Centre Nautique carré d'eau ;

APPROUVE le contrat proposé par la Société VERIFONE tel qu'il figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit contrat.

PREND ACTE de la nécessité de la conclusion d'un avenant à l'arrêté de création de la Régie de Recettes du Centre Nautique Carré d'Eau.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB-2021-041 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation annuelle

Conformément à la délibération n° DC-2020-053 en date du 27 juillet 2020, le Bureau Communautaire est appelé à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B).

CONSIDERANT la programmation présentée dans le tableau annexé, qui comprend 16 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 23 logements financés en Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS), 5

logements financés en Prêt Locatif Social (PLS) et 13 logements financés en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA) ;

CONSIDERANT les modalités de financement définies dans le Programme Local de l'Habitat de la CA3B adopté le 3 février 2020 :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

APPROUVER la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUER les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 114 500 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE la programmation annuelle figurant dans le tableau annexé ;

ATTRIBUE les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 114 500 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

Programmation 2020 des logements sociaux et en accession sociale

Commune	Maître d'Ouvrage	Nom de l'opération ou adresse	Logements sociaux				Logements en accession sociale	Aide prévisionnelle CA3B
			PLAI	PLUS	PLS	Dont T1-T2 en PLAI ou PLUS	PSLA	
Bourg-en-Bresse	BOURG HABITAT	Paquerettes	2	3	1			10 500 €
Ceyzériat	AIN HABITAT	les carpattes	1	2			3	6 000 €
Foissiat	LOGIDIA	Rue Fontanelle	1	3				7 500 €
Polliat	AIN HABITAT	Rue de la Gare	1	1			10	4 500 €
Saint-Jean-sur-Reyssouze	LOGIDIA	Village	2	3		2		14 500 €
Saint-Trivier-de-Courtes	DYNACITE	Le Village	2	2				9 000 €
Saint-Trivier-de-Courtes	DYNACITE	Projet HAISSOR	2	2	2	6		21 000 €
Tossiat	BOURG HABITAT		3	5		4		24 500 €
Tossiat	BOURG HABITAT	Projet HAISSOR	2	2	2	4		17 000 €
		TOTAL	16	23	5	16	13	114 500 €

Total des logements programmés (PLAI + PLUS + PLS + PSLA)	57
Dont logements locatifs sociaux (PLAI + PLUS + PLS)	44
Dont logements locatifs sociaux finançables (PLAI + PLUS)	39
Dont petits logements locatifs sociaux (T1-T2 en PLAI ou PLUS) finançables	16

Répartition par strate du SCOT	Objectif de production annuelle du PLH	Nombre de logements sociaux programmés en 2020
Communes urbaines	42	6
Pôles structurants	36	3
Pôles locaux équipés	41	26
Communes rurales accessibles	41	0
Communes rurales	7	9
	167	44
	taux de réalisation	26%

Délibération DB-2021-042 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - acompte 2021 sur les données 2020

La Conférence Territoriale Bresse de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse alloue annuellement des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes-sièges de ceux-ci, à savoir Foissiat, Confrançon et Saint-Didier-d'Aussiat. L'objectif est d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel-en-Bresse et les autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat.

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liée aux activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que l'aide au fonctionnement pour les communes-sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

CONSIDERANT que le nombre d'actes pris en compte est le « *nombre d'actes ouvrant droits dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels* » - ligne I de la notification de la CAF ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2021 aux centres de loisirs associatifs et aux communes-sièges concernés, d'après les données 2020 ;

CONSIDERANT que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte de 3 000 € sera versé en début d'année 2021 aux associations gestionnaires et aux communes sièges pour l'activité 2020 (le solde sera versé en fin d'année au vu des données validées par la CAF de l'Ain) ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

ATTRIBUER, pour l'activité 2020, un acompte de 3 000 € à chacun des centres de loisirs associatifs « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;

ATTRIBUER, pour l'activité 2020, un acompte de 3 000 € à chacune des communes sièges de ceux-ci ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE, pour l'activité 2020, un acompte de 3 000 € à chacun des centres de loisirs associatifs « Sucre d'Orge » à Foissiat, « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;

ATTRIBUE, pour l'activité 2020, un acompte de 3 000 € à chacune des communes sièges de ceux-ci ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.

La séance est levée à 17 h 20.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 1^{er} mars 2021 à 16 h 30 en visioconférence

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24 février 2021.